

LEKHA

DODI

Votre rendez-vous chabbatique par la Yéchivat TORAT H'AÏM - NICE

PARACHAT BEHAR

12 Iyar 5765 / 21 Mai 2005

Hadlakat Nérot Sortie de Chabbat
19h45 21h48

Réflexion sur la Paracha

Chabat : Retour aux sources.

Vous observerez mes Chabat " dit le dernier verset de notre paracha (26-2). Ce Chabat fait référence aux années de *Chémita* – repos de la terre d'Israël tous les sept ans (Even Ezra et Or Hah'aïm), au Chabat de toute l'année – repos de l'homme tous les sept jours en Erets Israël ou en exil (Baal Hatourim et Sforno) et aux *yom tov* – jours de fêtes (Netsiv). Cependant selon tous les commentateurs ce verset indique l'observance des commandements de la Tora et ce même lorsque le juif se trouve en exil, entouré de peuples aux mœurs qui lui sont bien différentes. Bien entendu la difficulté est extrême. Dans cette situation le juif doit effectuer des efforts qui lui semblent parfois surnaturels pour pouvoir respecter le Chabat ou toute autre pratique de la Tora. C'est bien là le sens de la fin de notre verset « Je suis D'IEU », qui se traduit, selon Rachi : De confiance à rémunérer un salaire. Car, comme le souligne le Malbim, nous connaissons la formule « *léfoum tsaara agra* » citée dans les Chapitres des Pères (Avot 5-23) – « Selon la peine, la récompense ». Cette citation de Ben Hé Hé est on ne peut plus basique dans la Tora. L'effort est récompensé. L'effort n'est donc pas uniquement un moyen pour arriver à ses fins. L'effort est une fin en soi. La récompense ne se fait pas valoir uniquement sur le but qu'on a atteint. Rien de plus dur pour un juif de pratiquer le Chabat lorsqu'il se trouve être entouré de non juifs. Mais je me pose la question est-ce que le non juif est véritablement la raison de la non observance du Chabat ? Je pense profondément que la raison réelle de la non observance du Chabat n'est autre que le manque de volonté. Par conséquent on pourra dire que le véritable effort à fournir concernant le Chabat n'est autre que celui de vouloir faire Chabat ! Pour cela il faut tout d'abord être clair et bien analyser quelle est la vraie raison pour laquelle on ne "veut" pas faire Chabat ? (On ne "peut" pas faire Chabat, ça n'a aucun sens...). La difficulté n'est pas en soi une bonne raison. Effectivement dans notre vie on s'investit dans des activités très pénibles et on surmonte la difficulté. La difficulté n'est qu'un fantasme, elle n'a jamais retenue personne de se lancer dans la vie. Si pour faire Chabat il faut s'opposer à une société et affirmer pleinement son judaïsme, il faut tout d'abord affirmer son judaïsme

LE MOT du RAV

LE GRAND PRIVILEGE

La Tora dit (Vayikra 25-23) : « *Nulle terre ne sera aliénée irrévocablement, car la terre est à Moi : Vous êtes des étrangers domiciliés chez Moi.* »

Par ce verset, la Tora proclame clairement que nous sommes des étrangers sur la terre d'Israël et à plus forte raison sur toutes les terres.

La promesse aux patriarches de leur donner la terre d'Israël, consiste à bénéficier du "Grand Privilège" d'être domicilié chez Hachem, "chez Moi", Comme il est dit (Devarim 11-12) « *Un pays dont Hachem ton D'... prend soin : sur lui les "yeux" d'Hachem ton D'... sont fixés constamment du début jusqu'à la fin de l'année* ».

La Tora dit tout aussi nettement que seul le produit du labour humain appartient à l'homme. Donc il ne peut vendre que le Produit de la terre, et l'utilisation des maisons, pour une durée maximale de 49 ans, jusqu'au Yovel.

Aussi la Tora dit : « *A la cinquantième année, au Jubilé, vous ferez retentir le Chofar et vous proclamerez la liberté dans le pays et chacun rentrera dans son bien* » (verset 18).

La Tora nous rappelle à l'ordre : sur la terre nous sommes des "consommateurs". Nous avons seulement le droit d'utiliser le bien divin. La terre ne nous appartient pas, mais bien au contraire nous appartenons à la terre.

En quittant ce monde, nous n'emportons rien d'autre que le mérite de bonnes actions accomplies ici bas.

C'est donc un "immense privilège" que d'être autorisé par Hachem de résider en Eretz Israël, pour acquérir des Mitsvot dans un "monde" qui ne nous appartient pas, mais qui appartient à Hachem.

RAV Moché MERGUI chalita
ROCH HA-YECHIVAH

פרשת בהר

par rapport à soi-même en puisant au plus profond de son être l'énergie nécessaire pour devenir un véritable *Chomèr Chabat*. C'est en quelque sorte remonter aux sources du soi. On pourrait dire encore que c'est ne pas se laisser influencer par les autres et ne pas se laisser influencer par soi-même. J'ai même envie de dire que Chabat c'est "le jour du SEIGNEUR" (ce n'est pas une faute d'orthographe !).

Analysons de plus près notre verset. « Mes Chabat vous observerez, mon sanctuaire vous craindrez, Je suis D'IEU ». La Tora a ici juxtaposé le Chabat au sanctuaire. Le Baal Hatourim rappelle l'enseignement du traité Yébamot 6a voyant là l'interdiction de construire un sanctuaire à D'IEU – le *Beth Hamiqdach*, le jour de Chabat. Quel sens aurait ce sanctuaire s'il était le produit de la profanation du Chabat ?! Profaner Chabat est chose grave, et cela même si la profanation du Chabat serait pour des objectifs positifs d'autant plus grand que la construction de l'édifice le plus sublime tel le Temple. **Le juif du Chabat est plus noble que toutes les bâtisses.** Le réel sanctuaire n'est autre que le juif du Chabat.

Le Baal Hatourim constate encore que notre verset nous mettant en garde de l'observance du Chabat est également juxtaposé à l'interdiction de commettre l'idolâtrie. Cela pour nous dire que le Chabat équivaut toutes les formes d'idolâtrie, comme le cite le Talmud au traité H'oulin 5a. Transgresser Chabat n'est certainement pas une idolâtrie active mais elle n'en n'est pas moins une forme d'idolâtrie passive. En un mot très simple toutes les formes d'idolâtrie ont un point commun et se définissent selon le même critère : la non reconnaissance de la présence divine. Profaner Chabat c'est donner à l'univers une existence extérieure à D'IEU et indépendante de D'IEU. Profaner Chabat c'est se prendre pour D'IEU.

La divinité ne se symbolise pas par une idole, par un objet de culte mais bien par l'observance du Chabat, explique Rav Hirsch. C'est donc bien en observant mes Chabats et en vénérant mon sanctuaire que s'affirmera le *Ani Hachem* – Je suis D'IEU. C'est l'homme lui-même qui doit être digne de représenter ce que tout objet ou ce que tout sanctuaire ne serait à même d'en faire autant. Par conséquent, si faire Chabat est ressenti comme un poids, un fardeau c'est qu'il est une pratique extérieure à nous, ce n'est qu'en intégrant sa dimension et en devenant automatiquement soi-même une partie du Chabat qu'on appréciera le Chabat

et qu'on le languira. Le Midrach va encore plus loin : Israël est le *Ben Zoug* – le conjoint du Chabat ! A cela notre maître regretté Harav Chlomo WOLBE ztsouqal écrit qu'il ne suffit pas de respecter le Chabat il faut en devenir une de ses composantes et être soi-même **l'être du Chabat !** (Hamitsvot Hachéqoulote page 48).

Faire Chabat c'est : 1) avoir un regard différent sur le monde, puisque Chabat rappelle la création du monde, 2) avoir une analyse concrète sur les événements qui se passent autour de nous, puisque Chabat rappelle la sortie d'Egypte, 3) avoir un regard différent sur soi et sur son être, puisque Israël est l'autre moitié du Chabat.

On pourrait lire notre verset de cette façon « Vous vous garderez en observant le Chabat » ! Puisque le Chabat est une valeur intrinsèque à Israël. Faire Chabat c'est se préserver à soi. Même en exil on se doit donc de respecter le Chabat parce que le juif doit l'être en tout lieu et en toute circonstance. Le Chabat est une valeur indépendante de la terre puisque rattachée à l'homme. Mais attention, comme je l'ai rappelé au début de cet article, ce Chabat représente également la loi de la *Chémitta*. Cette loi rappelle qu'Erets Israël est elle aussi conditionnée aux commandements divins. Cette terre aussi prend toute sa dimension seulement si les Chabat y sont respectés. On peut lire dans le Béréchit Raba (46-7) « Si tes enfants acceptent le Chabat ils rentreront en Erets Israël sinon ils n'y rentreront pas ». Toutes les valeurs passent à travers l'Homme, tout est conditionné à l'Homme. En pratiquant le Chabat **TOUT** prend une autre dimension, sa réelle dimension.

Dans toutes les prières du Chabat nous disons « vétaher libénoù léovdéh'a bé-émeth », « et purifie notre cœur pour te servir dans la vérité ». Le jour du Chabat est un moment propice pour toucher le point de vérité de toute chose, tout être, la Terre, le Temple, l'Homme, le SOI. A la remarque qu'on entend souvent « Chabat on ne peut rien faire, tout y est interdit », j'aime répondre « Chabat on ne peut rien faire d'autre qu'exister dans la vérité ! »... Chabat Chalom... Même le Chalom, la Paix, trouve sa source dans le Chabat... Chabat c'est le retour aux sources : de D'IEU, de la Tora, de Soi.

**Rav Imanouël MERGUI
ROCH COLLEL**

לכה דודי

LE CHAATNEZ = SATAN-AZ LE MAL EN PUISSANCE

Il y a deux semaines nous avons lu la paracha de Quedochim où il est dit "Et qu'un tissu mélangé de lin et de laine ne couvre point ton corps "(chapitre 19 verset 19). Cette loi qui n'a pas de raison explicite et qui fait partie des lois qui ont été transmises sans explication à Moïse ont pourtant de graves enjeux, beaucoup plus graves que d'autres lois qui nous sont connues. J'aimerais les citer en quelques mots. Nous reviendrons ensuite sur la définition du chaatnez.

- Dans le traité Sota en page 38b il est écrit « Même un rideau de fer ne peut empêcher les prières du peuple d'Israël de monter vers D'... Par contre il est connu qu'un homme qui se vêtit d'un habit fait de laine et de lin, sa prière n'est pas écoutée pendant quarante jours », je vous laisse imaginer une personne qui pendant des années a mis un costume (sans l'avoir vérifié) pour les chabatots, pour kippour etc. ; Toutes ses prières qui n'ont pas abouties à cause de ce morceau de tissu caché dans son épaulette, quel désastre !!

A ce sujet il est raconté par le rav Yissahar Dov Roubin zatsal au nom du rav Elhanan Yossef Herzman, pendant les prières de Yom Kippour un étudiant éprouvait de grandes difficultés à se concentrer dans ses prières. Essayant de découvrir ce qui n'allait pas, il se rappela avoir lu que le fait de porter du chaatnez empêchait les prières d'être entendues. Le jeune homme portait un costume neuf dont la composition avait été dûment vérifiée, il se retira néanmoins au milieu de la prière pour ce changer et pour revêtir son costume de semaine. Dès qu'il reprit sa place il put se remettre à prier avec autant de ferveur qu'à l'accoutumée et retrouver le sentiment que ses prières étaient plus intenses. Le lendemain il présenta son costume à un expert pour qu'il l'examine soigneusement, et en effet celui-ci y trouva du chaatnez. Certains fils avaient été torsadés ensemble d'une manière que la technologie moderne venait de mettre au point et l'expert les découvrit dans les endroits où personne jusque là n'avait jugé utile de vérifier !

- **Le** Ramban sur le verset concernant le chaatnez ramène l'explication de Maimonide dans son livre « Le guide des égarés » : La raison pour laquelle la Torah a interdit le chaatnez est parce que à l'époque, les curés et les sorcières s'habillaient de vêtements composés de lin et de laine. Grâce à ses habits ils pratiquaient leur idolâtrie. Poursuit le Rambam, un homme priant avec un habit de Chaatnez, les anges le voyant habillé d'une telle manière le prennent pour un curé et repoussent ses prières.

- Dans le livre Pirkei De Rabbi Eliezer, il est ramené une explication à l'interdit du Chaatnez différente : Caïn le fils d'Adam amena en offrande à D'... des semences de lin et Avel amena des semences de laine, et nous connaissons tous la suite de l'histoire Caïn, poussée par la jalousie tua Avel. Depuis, la Tora nous dit il nous saura interdit de mélanger l'offrande du méritant et celle de pêcheur. Le livre Drach Tsemer Oupichtim ira même jusqu'à dire que l'assassinat est arrivé par la force d'impureté de Chaatnez.

A ce sujet le Choul'han Harou'h pour faire allusion à l'explication du Drach Tsemer Oupichtim débute les

lois concernant le Chaatnez au chapitre 298, le nombre 298 s'écrit en Hébreu Retsah' ce qui veut dire le meurtrier et se termine au chap. 304, la lettre Chin et Dalet (qui ont la valeur numérique 304) sont les initiales de Chfihout Damim qui veut dire verser du sang.

La question se pose au sujet des Cohanim, les Cohanim qui étaient dans le temple devaient porter des habits confectionnés de lin et de laine, comment pouvaient-ils servir dans le temple avec des habits interdits ?

Rabbénoù Béhaye répond que puisque les lois instituées par les sages ne s'appliquaient pas dans le temple ainsi toutes les autres interdictions de la Tora ne s'appliquaient pas.

Certains répondent que puisque ces habits servent à faire une Mitsva, un commandement positif, l'interdit ne s'applique pas.

Pour revenir à la définition du Chaatnez ramenons 3 avis à ce sujet :

1) Rabbénoù Tam explique que pour transgresser l'interdit il faut peigner, filer, tisser, chaque fil à part et après, les mélanger ensemble.

2) Rachi explique que l'interdit débute depuis le peignage, tissage, et filage. Mais si il y a eu qu'un mélange sans les 3 étapes citées ça ne sera qu'un interdit des sages et non de la Tora.

3) Le 3^e avis et celui de Maïmonide qui est d'ailleurs le plus strict : toute jonction ou rapprochement ne serait-ce qu'avec 2 points de coutures, ou, en les nouant ensemble consiste déjà un interdit Toraique.

En raison de ces 3 avis, la loi aujourd'hui en prend compte et le vérificateur s'efforce de vérifier 52 endroits dans les vestes de costume et 15 endroits dans les pantalons qui sont susceptibles d'être porteur de Chaatnez.

Nous avons la chance aujourd'hui d'avoir dans toute la France des vérificateurs diplômés par les grands laboratoires de Chaatnez de Méa-Chéarim en Israël et de Laekewood aux USA et nous avons le plaisir d'annoncer à la communauté niçoise que le Rav Eliyaou Mergui diplômé du laboratoire de Chaatnez de Laekewood aux USA vérifie tous les habits. Toutes personnes intéressées sont priées de le contacter au 04 93 51 43 63 le matin à 9h00.

J'aimerais conclure en ramenant les paroles du Pné Zaken dans le traité Kilaïm « tout celui qui fait attention à ne pas porter du Chaatnez allongera ses jours dans ce monde-ci et dans le monde futur, et reposera en paix pour la vie éternelle. Il engendrera aussi des enfants Tsadikim, saints et vivants et méritera toutes les jouissances de ce monde ».

A nous de voir !

Yonathan
Chocron

לעילוי נשמת

Le Lekha Dodi de cette semaine
est dédié à la mémoire de

Mr Askil Ben H'aim

ADDA

Z'al

qui nous a quitté le 10 Iyar 5762

ת. נ. צ. ב. ה.

PARACHAT BEHAR